

## LE 3 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mercredi 3 juillet 2024, à 19 h.**

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer, le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-07-174

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Octroi de contrat pour des travaux relativement au mur coupe-feu pour le CPE
- Octroi du mandat pour la conception des plans et devis relativement aux travaux de réfection prévus sur le chemin Stephenson

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2024-07-175

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Appréciation de l'efficacité des panneaux flexibles sur la ligne centrale du chemin du Lac Chevreuil.
- Questions concernant l'aide financière pour le déneigement dans un projet intégré ainsi que pour accéder à l'allée d'accès du projet
- Demande de présence policière sur le chemin Stephenson pour contrôler la circulation des camions lourds
- Demande de signalisation supplémentaire le long du chemin Stephenson pour faciliter le contrôle de la circulation, la vitesse et les problèmes avec les véhicules tout-terrain (4 roues).
- Utilisation du gravier entreposé sur le terrain au coin de la route 329 et du chemin Braemar

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 263-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263 POUR AJOUTER UNE TARIFICATION « VIE EN VÉHICULE AMÉNAGÉ » AU PARC DU LAC BEATTIE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 263-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 263 POUR AJOUTER UNE TARIFICATION « VIE EN VÉHICULE AMÉNAGÉ » AU PARC DU LAC BEATTIE** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 263-01**, séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES**

## **APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 240-05** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2024-07-176

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 192-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité du Canton de Gore a adopté le règlement d'emprunt 192 à la séance ordinaire du conseil le 3 août 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 192 a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun financement n'a été demandé sous ce règlement d'emprunt ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'abroger le règlement afin d'annuler le solde à financer et mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion quant à la présentation et du dépôt du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le règlement 192-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-07-177

**ADOPTION DE LA POLITIQUE « MODIFIER » ENCADRANT LE DÔME -  
RESSOURCERIE DE L'ÉCOCENTRE LES BONS VOISINS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté une politique encadrant le Dôme – ressourcerie de l'écocentre les bons voisins le 6 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique a pour objectif d'assurer le respect de la mission, des valeurs et des objectifs établis lors de la création des services offerts par cet espace tout en appuyant les intervenants responsables de son fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'équipe de bénévoles ainsi que ceux du conseil jugent important de mettre à jour la politique pour refléter la réalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du canton de Gore adopte la politique modifiée encadrant le Dôme – ressourcerie de l'écocentre les bons voisins, datée du mois de juillet 2024, telle que déposée auprès des membres du conseil séance tenante.

**ADOPTÉE**

2024-07-178

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE ET  
À CONSERVER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit assurer la pérennité de certains de ses documents et que d'autres peuvent être détruits après les délais précisés et acceptés par les Archives nationales du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la destruction et à l'archivage de certains documents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a présenté la liste des documents à détruire et à conserver aux membres du conseil de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** la liste des documents à détruire et à conserver datée du 3 juillet 2024 ;

**D'AUTORISER** la destruction des dossiers à détruire identifiés sur cette liste.

**ADOPTÉE**

2024-07-179

**VENTE DU LOT 5 318 741 À MONSIEUR CARL NICOLAS VIGNEAU –DANS LE  
SECTEUR DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Carl Nicolas Vigneau a exprimé une volonté

d'acheter le lot 5 318 741 appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix de vente de 500 \$ a été accepté.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** la municipalité autorise la vente du lot 5 318 741 à monsieur Carl Nicolas Vigneau d'une somme de 500 \$ ;

**QUE** la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-07-180

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-05 : 44 RUE DU LAC RAY  
NORD, LOT 5 081 364**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'une maison existante à 3,14 m d'un bâtiment accessoire plutôt qu'à une distance minimale de 5 m comme exigée par le règlement R-214 à article 71 « Dispositions applicables à certains bâtiments accessoires ».

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que la distance proposée entre les deux édifices est raisonnable et permet la circulation de véhicules d'urgences entre les deux structures au besoin.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent d'accepter la dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 7 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 11 juin 2024 ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2024-05 permettant l'agrandissement de la maison existante à 3,14 m d'un bâtiment accessoire.

**ADOPTÉE**

2024-07-181

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-06 : CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 357**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une nouvelle maison à 6,7 m de la ligne d'avant plutôt qu'à 10 m comme requis pour une résidence dans la zone VI-9.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure permettrait également d'aménager un patio (relié à la maison à l'avant) à 5 m de la ligne d'avant alors que la distance minimale requise par le règlement 214 est de 8 m pour un balcon de la zone VI-9 (R-214, article 67).

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont examiné le dossier et ont noté que la topographie rend raisonnable la demande de déplacement de la maison vers le chemin. De plus, des efforts ont été faits par le propriétaire pour réduire la taille de la maison afin de s'adapter à la taille du lot et à ses marges. Cependant, les membres du CCU souhaitent maintenir l'objectif du règlement de zonage et minimiser la visibilité de la maison à partir du chemin.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent que la dérogation mineure soit acceptée à la condition qu'un écran végétal soit installé entre la maison et le bord du chemin. L'écran végétal doit limiter la visibilité de la maison sur quatre saisons et s'étendre sur au moins 60 % de la façade, ayant une hauteur minimale de 5 pieds.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 7 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**D'ACCEPTER** la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 11 juin 2024 ;

**D'AUTORISER** la dérogation mineure 2024-06, permettant la construction de la nouvelle maison à 6,7 m de la ligne d'avant ainsi que l'aménagement d'un patio (relié à la maison à l'avant) à 5 m de la même ligne d'avant à la condition qu'un

écran végétal soit installé entre la maison et le bord du chemin. L'écran végétal doit limiter la visibilité de la maison sur quatre saisons et s'étendre sur au moins 60 % de la façade, ayant une hauteur minimale de 5 pieds.

**ADOPTÉE**

2024-07-182

**PIIA 2024-27 : 11 RUE RACINE, LOT 5 081 657**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence au 11 rue Racine, lot 5 081 657 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et ont noté que la construction de cette résidence est encadrée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions du PPCMOI prévoient des mesures pour limiter l'apparence de la structure et de minimiser son impact visuel sur le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU considèrent que le projet, en prenant en considération les conditions du PPCMOI, respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 sur les PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-27 pour la construction d'une résidence au 11 rue Racine, lot 5 081 657, et ce, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 juin 2024.

**ADOPTÉE**

2024-07-183

**PIIA 2024-28 : RUE SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 082**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 082 de la rue Sérénité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-28 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 455 082 de la rue Sérénité, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 juin 2024.

**ADOPTÉE**

2024-07-184

**PIIA 2024-29 : 44 RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 364**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le 5 081 364 de la rue du Lac Ray Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineur présenté en début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-29 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le 5 081 364 de la rue du Lac Ray Nord conditionnel à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2024-05 concernant le même projet.

**ADOPTÉE**

2024-07-185

**PIIA 2024-30 : 67 CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 361**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un deuxième étage sur une partie de la maison (lot 5 080 361, au 67 chemin Tamarac) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-30 concernant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un deuxième étage sur une partie de la maison située sur le lot 5 080 361 au 67 chemin Tamarac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 juin 2024.

**ADOPTÉE**

2024-07-186

**PIIA 2024-31 : 18 RUE MY ESTATE, LOT 5 081 892**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 081 892 au 18 rue My Estate ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-31 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 081 892 au 18 rue My Estate à la condition que l'implantation de la maison proposée respecte les marges définies dans le règlement de zonage R-214.

**ADOPTÉE**

2024-07-187

**PIIA 2024-32 : 42 CHEMIN DU LAC HUGHES, LOT 5 080 739**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la rénovation majeure et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 080 739 au 42 chemin du lac Hughes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande exclut l'ajout d'une véranda ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-32 pour la rénovation majeure et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale (excluant l'ajout d'une véranda) sur le lot 5 080 739 au 42 chemin du lac Hughes, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 juin 2024.

**ADOPTÉE**

2024-07-188

**PIIA 2024-33 : CHEMIN TAMARAC, LOT 5 080 357**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 080 357 située sur le chemin Tamarac ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineur présenté en début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du

règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-33 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 080 357 située sur le chemin Tamarac conditionnel à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2024-06 concernant le même projet.

**ADOPTÉE**

2024-07-189

**PIIA 2024-34 : LOTISSEMENT DU LOT 5 318 267 - SECTEUR CHEMIN DU LAC CHEVREUIL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée afin de diviser le lot 5 318 267 en 3 nouveaux lots constructibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-34 pour l'aménagement du lot 5 318 267 en 3 nouveaux lots constructibles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 juin 2024.

**ADOPTÉE**

2024-07-190

**PIIA 2024-35 : CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 319 061**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 319 061 située sur le chemin du lac Chevreuil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 319 061 sera loti afin d'isoler la maison existante, permettant la nouvelle construction sur son lot distinct ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme sous conditions.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-35 pour construction d'une résidence unifamiliale sur un lot 5 319 061 située sur le chemin du lac Chevreuil, à condition que le permis de lotissement soit délivré et que l'implantation de la maison respecte toutes les marges applicables du règlement de zonage R-214.

**ADOPTÉE**

2024-07-191

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN BRAEMAR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur une section du chemin Braemar (carrés de réparation en surface) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 17 juin 2024 (no. 1571) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur une section du chemin Braemar à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 10 425.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

**2024-07-192**

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN DU LAC CHEVREUIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin du lac Chevreuil (carrés de réparation en surface) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 17 juin 2024 (no. 1572) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin du lac Chevreuil à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 7 600.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

**2024-07-193**

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN TAMARAC – AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin Tamarac (carrés de réparation en surface) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 17 juin 2024 (no. 1573) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin Scott à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 32 419.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

2024-07-194

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN CASCADE – AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur une section du chemin Cascade (carrés de réparation en surface) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 17 juin 2024 (no. 1574) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin Scott à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 32 300.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

2024-07-195

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN SCOTT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin Scott (carrés de réparation en surface) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 17 juin 2024 (no. 1575) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur plusieurs sections du chemin Scott à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 21 170.75 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

2024-07-196

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL - DEVANT LE 89 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de réfection devant le 89 chemin du lac Chevreuil ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport) le 21 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de réfection devant le 89 chemin du lac Chevreuil à David Riddell Excavation & Transport pour un montant de 27 134.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

**2024-07-197**

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL - DEVANT LE 154 DU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de réfection devant le 154 du chemin du lac Chevreuil ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport) le 21 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de réfection devant le 154 du chemin du lac Chevreuil à David Riddell Excavation & Transport pour un montant de 56 944.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

**2024-07-198**

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SCOTT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à des travaux de réfection du chemin Scott, entre les chemins Gregalach et Bartlett ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation & Transport) le 21 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de réfection du chemin Scott, entre les chemins Gregalach et Bartlett, à David Riddell Excavation & Transport pour un montant de 32 380.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense, incluant les taxes nettes, au règlement d'emprunt 194.

**ADOPTÉE**

**2024-07-199**

**PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution no 2024-03-067 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte numéro 2 a été soumis par « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 18 juin, 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement du décompte numéro 2 présenté par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence inc., le 21 juin 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte numéro 2 pour la somme de 1 299 481.70 \$, taxes incluses, à « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 18 juin 2024 dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 ;

**DE SPÉCIFIER** qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit de 199 520.19 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

**ADOPTÉE**

**2024-07-200**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 13445 POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT NUMÉRO 3 AU PARC DU LAC BEATTIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a octroyé un contrat pour l'aménagement d'un troisième stationnement au parc du lac Beattie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été terminés à la satisfaction de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint recommande le paiement de la facture.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 13445 pour l'aménagement du stationnement numéro 3 au parc du lac Beattie à « Michel Prévost, transit inc. » pour un montant de 25 839.75 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

2024-07-201

**AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC « LA BOÎTE À PIZZA »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir un emplacement au parc municipal à l'entreprise « la Boîte à Pizza » pour leur offre de service (distributeur de Pizza) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont négocié les termes du bail commercial.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer le bail commercial tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-07-202

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SITE DE COLLECTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS DU CANADA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire développer un point de collecte des bombones de propane à usage unique à l'écocentre et au Parc du Lac Beattie pour les campeurs.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada opère des programmes d'intendance pour la gestion des produits au Canada au nom de ses membres de l'industrie conformément à la réglementation applicable et aux plans de programme approuvés par les autorités réglementaires provinciales et/ou aux ententes conclues avec lesdites autorités pour divers produits, lesquels varient selon le programme de la province.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et l'Association souhaitent conclure une entente qui prévoit les termes et conditions selon lesquelles les sites du Collecteur désignés serviront de sites de collecte autorisés pour certains programmes de l'Association.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association opère le programme du Québec conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ c. Q-2 r. 40.1) et est enregistrée en tant qu'organisme de gestion reconnu (OGR) auprès de Recyc-Québec pour ce programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada pour permettre le développement d'un point de collecte des bombonnes de propane à usage unique à l'écocentre et au Parc du Lac Beattie.

**ADOPTÉE**

2024-07-203

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME CHLOÉ CHARRETTE,  
COORDINATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2023-11-360, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Chloé Charette à titre de coordinatrice des loisirs et vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chloé Charette a atteint les objectifs fixés à son embauche.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE METTRE FIN** à la période de probation de madame Chloé Charette.

**ADOPTÉE**

2024-07-204

**MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE M. TYLER BOYLE - CONSEILLER EN  
URBANISME**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a procédé à l'analyse des postes des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le titre d'emploi de M. Tyler Boyle afin de refléter les responsabilités prises en charge par cet employé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le titre d'emploi de M. Tyler Boyle soit modifié pour « Conseiller en urbanisme ».

**QUE** M. Tyler Boyle assume les responsabilités additionnelles attribuées à cette fonction ;

**QUE** toutes les désignations, nominations et autorisations attribuées à monsieur Boyle par la résolution de son embauche (2020-06-119) soient maintenues.

**ADOPTÉE**

2024-07-205

**MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE M. DAVE FOURNIER - TECHNICIEN DE PARC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a procédé à l'analyse des postes des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le titre d'emploi de M. Dave Fournier afin de refléter les responsabilités prises en charge par cet employé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le titre d'emploi de M. Dave Fournier soit modifié pour « Technicien de parc ».

**QUE** M. Dave Fournier assume les responsabilités additionnelles attitrées à cette fonction.

**ADOPTÉE**

2024-07-206

**CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de 2024 de la FQM sera tenu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le trois élus et deux membres de l'administration à participer au Congrès annuel de la FQM 2024 et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

**D'ABROGER** la résolution 2024-02-041

**ADOPTÉE**

2024-07-207

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ POUR LES ANNÉES 2024-2028**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (Fondation), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité », ci-après appelé le « fonds MB » qui est mis à la disposition

des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation est en négociation avec le gouvernement du Québec depuis plus d'un an afin de renouveler cette initiative porteuse.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore est bénéficiaire d'une Entente concernant la création d'un fonds dédié « fonds MB/Canton de Gore » pour les années 2020 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire renouveler son adhésion, dans les mêmes conditions de bonification de sa contribution (environ 100 %), pour les 4 prochaines années, soit 2024 à 2028.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore conforme son intention de renouveler son adhésion, pour les 4 prochaines années (2024 à 2028 inclusivement), au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore consente à verser audit fonds une contribution d'un montant équivalent à 1 \$ par ménage, soit 2 300 \$ par année dans un fonds qui lui est réservé ;

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation ;

**QUE** le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer, soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2024-07-208

**DON À L'ORGANISME « LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC. »**

**CONSIDÉRANT QUE** « Les Bons déjeuners d'Argenteuil Inc. » est un organisme de bienfaisance qui offre aux jeunes écoliers d'Argenteuil un service de déjeuner nutritif ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme est soutenu par de généreux bénévoles qui offrent collectivement plusieurs heures de bénévolat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire offrir son appui à cet organisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** un don de 250 \$ à l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil

Inc. ».

**ADOPTÉE**

2024-07-209

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « l'Association du Lac Hughes » œuvre sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore et demande d'être reconnue par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECONNAÎTRE** « l'Association du Lac Hughes » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUIN 2024**

Durant le mois, nous avons délivré 50 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbre non construit
14	Abattage d'arbres résidentiel
1	Bâtiment accessoire + 20 m2
3	Construction accessoire -20m2
3	Aménagement paysagé
1	Démolition
2	Fosse Septique
1	Nouvelle Construction
1	Ponceau (Règlement MRC)
6	Patio, terrasse, galerie
3	Piscine
2	Puits
2	Remblai/Déblai
5	Quai

5	Rénovation
50	<b>TOTAL</b>

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juin 2024.

2024-07-210

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 juillet 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois de juin et les factures à payer du mois de juillet 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois de juin 2024 et les comptes à payer totalisant 2 235 286.03 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 3 juillet 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2024-07-211

### OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT AU MUR COUPE-FEU POUR LE CPE – AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire installer un mur coupe-feu entre le bâtiment de parc et le local du CPE, tel qu'exigé par le Régie du bâtiment du Québec.

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été déposée par le Groupe Piché le 6 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour faire installer un mur coupe-feu entre le bâtiment de parc et le local du CPE, au Groupe Piché pour un montant de 21 600.00 \$ plus taxes ;

**D'AFFECTER** la dépense au surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

2024-07-212

## OCTROI DU MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION PRÉVUS SUR LE CHEMIN STEPHENSON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de firmes de génie-conseil pour la conception de plans et devis pour des travaux de réfection du chemin Stephenson prévus dans le cadre du programme PIIRL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix et l'offre de services déposés par la firme Équipe Laurence répondent aux besoins de la municipalité ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de réfection du chemin Stephenson à l'Équipe Laurence pour la somme de 43 800.00 \$ taxes en sus ;

**D'IMPUTER** les frais de la conception à la future demande de subvention au PIIRL lorsque les modalités du programme de subvention seront disponibles.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Explication de ce qu'est « Vie en véhicule aménager »
- Collecte des mini-bouteilles de propane au parc du Lac Beattie et à l'Écocentre
- Programme d'assurance UMQ et les avantages pour les associations locales
- Abrogation du règlement 192 et nouveaux fonds disponibles dans le cadre du programme éco-prêt pour le remplacement des installations septiques non conformes
- Entretien du chemin Stephenson et le projet de réfection à venir dans le cadre du PIIRL
- Qualité de l'eau, de l'air et des infrastructures du CPE
- Remerciements aux membres du service d'incendie pour leur intervention rapide et efficace lors d'une urgence.
- Plainte concernant le déneigement du chemin Stephenson l'hiver dernier
- Suivi relativement au retour des diner pour les aînés en septembre

2024-07-213

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## ADJOURNMENT OF THE MEETING

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 19 h 58.

**ADOPTÉE**